

2012 / 22

VILLE DE SEVRAN

DEPARTEMENT
de SEINE-SAINT-DENIS

SMP

ARRONDISSEMENT
du RAINCY

CANTON
de SEVRAN

DECISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : TRAVAUX D'IMPRESSION ET DE RÉALISATION DES DIFFÉRENTS SUPPORTS "PHYSIQUES" DE COMMUNICATION DE LA VILLE DE SEVRAN

Marché à procédure Adaptée passé en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Titulaire : Société PSD sise 121, rue Gabriel Péri 93200 SAINT DENIS

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU le Code des Marchés Publics, notamment en ses articles 28 et 77 ;

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal, en date du 21 mars 2008, reçue en Sous Préfecture le 28 mars 2008, de délégation de pouvoir au Maire, et d'autorisation de subdélégation au premier Adjoint dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 18 Novembre 2011 au BOAMP, lançant la mise en concurrence des entreprises selon la procédure de l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

CONSIDERANT, la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour réaliser des travaux d'impression et de réalisation des différents supports « physiques » de communication de la Ville de Sevrans ;

CONSIDERANT, la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du marché la mieux adaptée est celle du marché à bons de commande avec un minimum fixé à 100 000,00 € HT et un maximum 180 000,00 € HT ;

CONSIDERANT, le choix du pouvoir adjudicateur attribuant le marché à la société PSD sise 121, rue Gabriel Péri 93200 SAINT DENIS comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres ;

CONSIDERANT que la durée du marché est de 12 mois à compter de la notification ;

ARTICLE 1 : DECIDE de confier à la société PSD sise 121, rue Gabriel Péri 93200 SAINT DENIS le marché relatif aux Travaux d'impression et de réalisation des différents supports "physiques" de communication de la Ville de Sevrans et ce pour un montant minimum fixé à 100 000,00 € HT et un montant maximum fixé à 180 000,00 € HT

ARTICLE 2 : DIT que la durée du marché est de 12 mois à compter de la notification ;

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville

ARTICLE 4 Le Directeur Général Adjoint des Services sera chargé de l'application de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

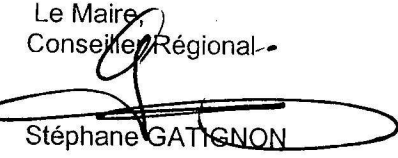
Ampliation en sera :

- insérée au Recueil des Actes Administratifs de la Ville.
- affichée selon la réglementation en vigueur
- notifiée à la société PSD

FAIT à SEVRAN, le **13 JAN. 2012**

Le Maire,
Conseiller Régional




Stéphane GATIGNON

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans
Certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : **16 JAN. 2012**
- publié le : *du 13 au 20/01/12*